



Départ de location litigieuse, menace du propriétaire

Par **maltese**, le **29/12/2010** à **11:00**

Bonjour,

Je vous écris car je suis très embêtée aujourd'hui face aux réactions de mon propriétaire au sujet de mon départ.

Il y a deux mois j'ai posé mon préavis de départ de 3 mois comme convenu dans le bail d'entrée. A sa réception, le propriétaire m'a directement appelé en me disant qu'il fallait que je reste. Pour cela il a utilisé de différents moyens: 1. proposition de rester à moindre coût (baisse du loyer de 40€) ce que j'ai refusé. 2. proposition de rester juste 3 mois de plus à moindre coût, prétextant que l'hiver n'est pas une bonne période pour trouver de nouveaux locataires, je refuse. 3. demande que je repousse mon départ à la fin du mois (mon départ est pour le 20) afin d'encaisser un mois complet, je refuse aussi.

Après cela, j'ai eu une visite d'éventuels nouveaux locataires. Tout se passe bien, mais avant de partir ils me demandent ce qu'il en est de l'isolation et je leur réponds en toute honnêteté (absence de double vitrage, porte d'entrée qui n'en est pas une - c'est une porte intérieure...) sur des faits qu'ils pouvaient constater sans moi.

Le lendemain, je reçois un appel du propriétaire, me disant que je n'avais pas le droit de dire cela et qu'il allait porter plainte contre moi.

Que puis-je faire ?

Est-il dans son droit ?

Quel recours ai-je s'il met ses menaces à exécution ?

Dois-je mentir ou omettre des faits sur l'état de l'appartement afin de me protéger ?

Je ne sais pas quoi faire, je ne me suis jamais retrouvée dans une telle situation et je m'inquiète très fort des réactions de ce monsieur.

Merci de m'aider

Par **chris_Idv**, le **29/12/2010** à **13:17**

Bonjour,

Continuez à agir dans les règles et laissez dire au bailleur ce qui lui passe par la tête.

Par contre pour l'état des lieux vu les relations tendues avec le bailleur il est probablement plus prudent de demander l'intervention d'un huissier de justice (coût minimum de 150€) afin d'éviter tout litige ultérieur.

Si vous ne retenez pas l'option de l'huissier de justice pour des raisons de coût je vous invite à préparer 2 jeux de photographies identiques de toutes les pièces du logement que vous signerez et que vous ferez signer au bailleur afin d'éviter toute interprétation litigieuse.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **29/12/2010** à **15:00**

Vous étiez totalement dans votre droit de dire la vérité. Ne vous laissez pas intimider. Suivez les conseils de Chris et surtout faites les réparations locatives car sinon, le bailleur sera fondé à les faire faire à un cout énorme (en faisant appel à des pros, en ne cherchant pas les promo, ce que vous ferez)

Soyez objectif, ou faites venir un ami tatillon en diable, pour faire une simulation d'EDL vous-même et tout réparer (et bien le faire)

Par **maltese**, le **29/12/2010** à **15:12**

Merci pour votre rapide réponse. Etant donné que je suis allocataire du rsa, je vais me renseigner afin de voir si j'ai droit à l'assistance juridique dans ce cas là.

Je prendrai, dans tous les cas, soin de faire les photos comme vous me l'avez conseillé.

Merci encore,
Cordialement

Par **mimi493**, le **29/12/2010** à **16:13**

L'aide juridictionnelle ne vous permet pas de payer un huissier pour vous assister lors d'un EDL. Donc vous vous passerez d'huissier, pour l'instant.

Lors de l'EDL, ne signez RIEN

1) si vous n'avez pas votre exemplaire de l'EDL en main signé par le bailleur (ne vous laissez pas avoir avec un "je vous enverrais votre exemplaire). Là vous signez l'exemplaire du

bailleur, puis le votre

2) ne signez RIEN qui comporte des choses où vous n'êtes pas d'accord (sinon, vous ne pourrez pas revenir dessus), aucune parole n'aura de conséquence